



**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Mise à jour 01/2021  
Source : ministère du travail

## CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'OPCO pour une prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.



1

### L'employeur

Il transmet à l'OPCO (via la MFR) :

- Le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, visé par la MFR
- Les pièces annexées au contrat.



#### Délai de transmission à respecter

Dès la signature et maximum 5 jours après le début de l'exécution du contrat.



2

### L'OPCO

A réception du contrat et de ses annexes, l'OPCO effectue le contrôle et la dépose auprès du Ministère du Travail



#### Délai de dépôt

Sous 20 jours dès réception du dossier complet



3

### Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de Services de Paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.



**L'employeur doit vérifier** que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont correctement remplies.**



4

### L'ASP

Elle verse, chaque mois, l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN)



**L'employeur doit penser à** transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux.

### Portail SYLAE :

Sylaé est un site internet, mis à disposition des employeurs pour les aides versées par l'ASP. Les entreprises peuvent se connecter à leurs comptes pour y consulter leurs avis de paiement, modifier leurs coordonnées bancaires, ... Pour tous renseignements complémentaires : [travail-emploi.gouv.fr/aide-unique](http://travail-emploi.gouv.fr/aide-unique)